



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

ISSN – 0990 – 8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Spécial n°18 publié le 22/08/2014

Spécial 2014-18

Délégation de signature DDSP

Sommaire

Préfecture de la Creuse

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

2014232-04 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Valérie GUIGNABEL, Commissaire divisionnaire de Police, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse.

1

Arrêté n°2014232-04

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Valérie GUIGNABEL, Commissaire divisionnaire de Police, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse.

Administration :

Préfecture de la Creuse

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 20 Août 2014

**Arrêté n°
donnant délégation de signature à Mme Valérie GUIGNABEL
Commissaire divisionnaire de Police,
Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse**

**Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 30 août 2013 nommant M. Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, Préfet de la Creuse,

VU l'arrêté ministériel n° 113 en date du 24 février 2014 portant nomination du Commissaire divisionnaire Valérie GUIGNABEL en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse et Chef de circonscription à Guéret, à compter du 20 août 2014,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013247-26 du 4 septembre 2013 donnant délégation de signature à M. Alain DJIAN, Commissaire divisionnaire de Police, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse,

VU la circulaire NOR/INT/C/91/00243/C du 15 novembre 1991 relative à la gestion déconcentrée des services de police,

VU la circulaire NOR/INT/K/08/00139/C du 21 juillet 2008 relative à la réorganisation des services de renseignement du ministère de l'intérieur (et notamment son paragraphe 1-B),

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie GUIGNABEL**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse et Chef de circonscription à Guéret, à l'effet de signer, au nom du Préfet, responsable d'Unité Opérationnelle, les actes relatifs à l'engagement juridique et la liquidation des dépenses et toutes pièces justificatives dans la limite de 25 000 € par commande relative au fonctionnement du service et imputable sur le titre 3 (fonctionnement) du BOP déconcentré zonal du programme 176 « Police Nationale »,

Article 2 : La délégation de signature ne s'applique pas :

- aux décisions attributives de subventions,
- aux décisions de passer outre aux refus de visa de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques chargé du contrôle financier des dépenses déconcentrées,
- aux ordres de réquisition du comptable public.

Article 3 : Un tableau de bord, faisant ressortir la consommation des crédits et l'évolution des indicateurs de performance, sera adressé trimestriellement au Préfet. Ce tableau de bord trimestriel donnera lieu à un dialogue de gestion entre le délégant et le délégataire.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à **Mme Valérie GUIGNABEL** Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse et Chef de circonscription à Guéret, en ce qui concerne les sanctions du premier groupe (avertissement et blâme) applicables aux fonctionnaires placés sous son autorité.

Article 5 : **Mme Valérie GUIGNABEL**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse et Chef de circonscription à Guéret peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par les articles 38 et 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, à l'exception des sanctions du premier groupe, par arrêté pris au nom du Préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été attribuée par le Préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le Préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au Préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2013247-26 du 4 septembre 2013 susvisé est abrogé.

Article 7 : M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et Mme. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 20 août 2014

Le Préfet

Signé : Christian CHOCQUET